



MINEURS

Mairie principale ☎ 01.39.32.74.31 (Accueil) 74.30 ou 66.52 / Mairie annexe ☎ 01.34.15.64.50

1) Pré-demande à remplir et à imprimer sur le site de l'ANTS :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

2) Prendre rendez-vous en ligne : <https://www.rdv360.com/mairie-de-franconville-la-garenne>

Au dépôt : la présence du mineur (même bébé) est obligatoire.

Au retrait : la présence du mineur est obligatoire à partir de 12 ans (le titre ne sera remis qu'au parent ayant signé le dossier et présent lors du dépôt avec l'enfant.

Attention : les documents pris en photo ne sont pas valables (uniquement photocopies ou originaux)

Passeport Biométrique

Pour une 1^{ère} demande : CNI en cours de validité (si elle est périmée de plus de 5 ans, l'acte de naissance *moins de 3 mois).

Pour un renouvellement : ancien passeport (si périmé depuis + 5 ans apporter la CNI en cours de validité).

Papiers à fournir :

- 1 photo d'identité aux normes (visage dégagé : oreilles visibles, sans lunettes, sans bijoux) **de moins de 6 mois, pas de photo d'école, photomaton à partir de 6 ans, non découpée.**
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours...).
- Un timbre fiscal (17 € moins de 15 ans) – (42 € 15 ans-17 ans) Timbre dématérialisé (bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- Pièce d'identité originale du détenteur de l'autorité parentale.

A fournir en plus pour une perte ou un vol :

- Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier, ou de vol au commissariat de police.
- Pièce justificative d'identité originale avec photo (carte vitale, pass Navigo, photocopie de l'ancien titre...).

Carte Nationale d'Identité :

Pour une 1^{ère} demande : Acte de naissance * (moins de 3 mois) ou passeport biométrique en cours de validité.

Pour un renouvellement : Ancienne Carte d'Identité si périmé depuis + 5 ans apporter le passeport en cours de validité ou acte de naissance * (moins de 3 mois).

Papiers à fournir :

- 1 photo d'identité aux normes (visage dégagé : oreilles visibles, sans lunettes, sans bijoux) **de moins de 6 mois, pas de photo d'école, photomaton à partir de 6 ans, non découpée.**
- Justificatif de domicile **en original** (moins d'un an : EDF, téléphone, avis d'imposition de l'année en cours...).
- Pièce d'identité originale du détenteur de l'autorité parentale.

A fournir en plus pour une perte ou un vol :

- Déclaration de perte sur le **site ANTS** ou à remplir en mairie au dépôt du dossier, ou de vol au commissariat de police.
- Pièce justificative d'identité originale avec photo (Passeports en cours de validité, carte vitale, photocopie de l'ancien titre...).
- Timbre fiscal de 25 € dématérialisé bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>.

1^{ère} demande pour les personnes nées à l'étranger : acte de naissance *(moins de 3 mois) comportant la mention de naturalisation + passeport étranger ou titre républicain.

1^{ère} demande pour les enfants nés en France de 2 parents étrangers : acte de naissance comportant la mention de la nationalité française.

En cas de divorce ou de séparation des parents : jugement de divorce ou de séparation + pièce d'identité du second parent avec son autorisation écrite et signée précisant qu'il autorise l'autre parent à faire la carte d'identité ou le passeport de l'enfant.

Pour les parents en Union libre ou pacsés : autorisation écrite et signée de l'autre parent précisant qu'il autorise son conjoint à faire la carte d'identité ou le passeport de leur enfant + la photocopie de sa pièce d'identité.

En cas de résidences alternées : justificatif du second domicile + pièce d'identité du second parent avec son autorisation écrite précisant qu'il autorise l'autre parent à faire la carte d'identité ou le passeport et d'y mentionner les deux adresses.

Mention d'un Nom d'usage : remplir le document par les 2 parents (disponible en mairie) + copie recto-verso de la CNI des 2 parents.

(*) Il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance si votre commune est raccordée à COMEDEC, vérification ici :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>